



Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.278.588,75 €
Siège social : 1, rue Pierre Vaudenay - 78350 Jouy en Josas
479 301 079 RCS Versailles

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (i) de l'intégralité des 6.455.306 actions ordinaires existantes composant le capital de la société OREGE par transfert du Marché Libre, (ii) de l'intégralité des 740.496 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion des obligations convertibles existantes émises par la société OREGE et (iii) de l'intégralité des 4.387.430 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires;
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France de 5.401.235 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 6.211.420 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris ; et
- du placement auprès du public d'un nombre maximum de 931.713 actions existantes cédées par certains actionnaires de la société OREGE en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

Durée de l'Offre : du 14 juin 2013 au 26 juin 2013 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 3,24 euros et 3.96 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 3,24 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 3,96 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°13-279 en date du 13 juin 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué : (i) du document de base d'OREGE enregistré par l'AMF le 29 mai 2013 sous le numéro I. 13-024 (le « **Document de Base** ») ; (ii) de la présente Note d'Opération (la « **Note d'Opération** ») ; et (iii) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'OREGE, 1 rue Pierre Vaudenay, 78350 Jouy en Josas – France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'OREGE (www.orege.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



Chef de File et Teneur de Livre Associé



Teneur de Livre Associé

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	6
SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT	6
SECTION B – EMETTEUR	6
SECTION C – VALEURS MOBILIERES	11
SECTION D - RISQUES	13
SECTION E - OFFRE	15
1. PERSONNES RESPONSABLES	23
1.1 Responsable du Prospectus.....	23
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	23
1.3 Responsable de l'information financière.....	24
2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	25
2.1 Incertitudes liées au cours de l'action par rapport au Prix de l'Offre, à la suite du transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Paris	25
2.2 Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.....	25
2.3 La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse.....	26
2.4 Risque d'annulation de l'Offre dans l'hypothèse d'une non-conclusion ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie	26
2.5 Insuffisance des souscriptions et annulation de l'opération.....	27
2.6 La politique de distribution de dividendes de la Société	27
3. INFORMATIONS DE BASE	28
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	28
3.2 Capitaux propres et endettement consolidés	28
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	30
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération.....	30
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS	32
4.1 Nature, nombre, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation.....	32
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	33
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société.....	33
4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu	34
4.5 Droits attachés aux actions	34
4.6 Autorisations.....	36
4.6.1 ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'EMISSION	36
4.6.2 CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'EMISSION PAR LE DIRECTOIRE	40
4.6.3 DIRECTOIRE DE LA SOCIETE AYANT DECIDE L'EMISSION	40
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions.....	40
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	40
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	41
4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE	41
4.9.2 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE	41
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	41

4.11	Régime fiscal des Actions Offertes.....	41
4.11.1	INVESTISSEURS RESIDANT EN FRANCE.....	42
4.11.2	INVESTISSEURS RESIDANT HORS DE FRANCE NE DETENANT PAS DES ACTIONS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN ETABLISSEMENT STABLE OU D'UNE BASE FIXE EN FRANCE LE CAS ECHEANT	44
4.11.3	AUTRES INVESTISSEURS.....	45
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	46
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription.....	46
5.1.1	CONDITIONS DE L'OFFRE	46
5.1.2	MONTANT DE L'OFFRE	47
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE	47
5.1.4	REVOCAION OU SUSPENSION DE L'OFFRE	51
5.1.5	REDUCTION DE L'OFFRE.....	52
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D' ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE.....	52
5.1.7	REVOCAION DES ORDRES.....	52
5.1.8	VERSEMENTS DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES.....	52
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE.....	52
5.1.10	DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION	52
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	53
5.2.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE	53
5.2.2	INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5 %.....	57
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION	57
5.2.4	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	57
5.2.5	CLAUSE D'EXTENSION	57
5.2.6	OPTION DE SURALLOCATION.....	57
5.3	Fixation du prix.....	58
5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX	58
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE	61
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	63
5.3.4	DISPARITE DE PRIX.....	63
5.4	Placement et Garantie.....	64
5.4.1	COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTRODUCTEURS	64
5.4.2	COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES, DU SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE	64

5.4.3	GARANTIE	64
5.4.4	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	65
5.4.5	DATES DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PLACEMENT ET DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES	65
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	66
6.1	Admission aux négociations	66
6.2	Place de cotation	66
6.3	Offre concomitante d'actions	66
6.4	Contrat de liquidité et programme de rachat d'actions	66
6.5	Stabilisation	66
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	68
7.1	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	68
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	68
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres	69
7.3.1	ENGAGEMENT D'ABSTENTION SOUSCRIT PAR LA SOCIETE	69
7.3.2	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET DES PRINCIPAUX MANAGERS DE LA SOCIETE	69
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	71
9.	DILUTION	72
9.1	Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société	72
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre	73
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	74
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	75
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'opération	75
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	75
10.3	Rapport d'expert	75
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	75
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	75

NOTES

Définition

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « **OREGE** » ou la « **Société** » désigne la société OREGÉ S.A.

Avertissement

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « envisager », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté en annexe du Document de Base. Les mots signalés lors de leur première apparition par un signe « * » figurent dans ce glossaire. Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la **section 2** de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (le « **marché Euronext Paris** »).

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°13-279 en date du 13 juin 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq **sections A à E** et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
SECTION B – EMETTEUR		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Dénomination sociale : OREGÉ S.A. Nom commercial : OREGÉ
B.2	Siège social Forme juridique	Siège social : 1, rue Pierre Vaudenay, 78350 Jouy-en-Josas Forme juridique : société anonyme à directoire et conseil de surveillance

	Droit applicable Pays d'origine	Droit applicable : droit français ; Pays d'origine : France
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Fondée en 2004, Orège conçoit, développe, industrialise et commercialise, pour les collectivités locales et les industriels, des solutions permettant de mieux répondre aux nouvelles exigences réglementaires, environnementales et de réduire les coûts de traitement des effluents et des boues.</p> <p>A cette fin, Orège s'appuie sur deux technologies de rupture, particulièrement innovantes, et brevetées :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le SOFHYS, technologie utilisée pour le traitement des effluents industriels complexes, toxiques ou non biodégradables ; et (ii) le SLG, solution de conditionnement et de prétraitement pour la déshydratation des boues municipales et industrielles. <p>Le chiffre d'affaires généré par les deux principaux contrats clients représente plus de 90 % du chiffre d'affaires global de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2012.</p> <p>Orège mobilise des compétences scientifico-techniques multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) expertises empruntées à la chimie spécialisée, notamment l'électrochimie ; (ii) savoir-faire des traiteurs d'effluents industriels complexes ; et (iii) génie des métiers du forage, de la production pétrolière et de la pétrochimie. <p>Les principaux secteurs de marché visés par la Société sont principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le secteur dit « Oil&Gas » : eaux et boues de forage, effluents de lavage et de purge de réservoirs, soudes usées, traitement tertiaire des effluents de raffinerie, ... ; (ii) la pétrochimie : effluents issus des opérations de distillation, effluents chargés en composés soufrés, boues organique et minérale, ... ; (iii) la chimie : eau de process, eaux de lavage des réacteurs, composés toxiques, boues organique et minérale, concentrats d'osmoseurs, ... ; (iv) le municipal : traitement des boues d'eau potable et de boues de stations d'épuration d'eaux usées ; et (v) l'agroalimentaire : traitement des boues primaires et des boues de stations d'épurations.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	Depuis la fin du dernier exercice clos au 31 décembre 2012, il n'y a pas eu d'événement significatif susceptible d'affecter la production, les ventes et stocks, les coûts ou prix de vente de la Société.
B.5	Description du	Sans objet, la Société ne détenant aucune filiale ou participation.

	Groupe																																																																																	
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, le capital social est fixé à la somme de 2.278.588,75 euros et divisé en 9.114.355 actions de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune (dont 6.455.306 actions ordinaires et 2.659.049 actions de préférence), entièrement souscrites et intégralement libérées par les actionnaires.</p> <p>En cas de conversion de l'emprunt obligataire et des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires, lesquelles demeurent sous la condition suspensive de la première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et avant la levée de fonds objet du présent Prospectus, le capital et les droits de vote de la Société seront répartis comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="549 577 1380 1713"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% de capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pascal Gendrot</td> <td>1 789 350</td> <td>15.45%</td> <td>3 578 700</td> <td>19.60%</td> </tr> <tr> <td>Patrice Capeau</td> <td>1 153 126</td> <td>9.96%</td> <td>2 278 900</td> <td>12.48%</td> </tr> <tr> <td>Michel Lopez</td> <td>592 509</td> <td>5.12%</td> <td>1 157 666</td> <td>6.34%</td> </tr> <tr> <td>Guy Gendrot</td> <td>265 359</td> <td>2.29%</td> <td>530 718</td> <td>2.91%</td> </tr> <tr> <td>George Gonsalves</td> <td>80 756</td> <td>0.70%</td> <td>151 512</td> <td>0.83%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total concert</td> <td>3 881 100</td> <td>33.51%</td> <td>7 697 496</td> <td>42.17%</td> </tr> <tr> <td>Climate Change Capital Private Equity LP⁽¹⁾</td> <td>3 991 159</td> <td>34.46%</td> <td>5 965 701</td> <td>32.68%</td> </tr> <tr> <td>Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP⁽¹⁾</td> <td>39 910</td> <td>0.34%</td> <td>59 655</td> <td>0.33%</td> </tr> <tr> <td>Oraxys Environment 1 SCA⁽¹⁾</td> <td>1 096 857</td> <td>9.47%</td> <td>1 761 619</td> <td>9.65%</td> </tr> <tr> <td>Inocap</td> <td>727 095</td> <td>6.28%</td> <td>727 095</td> <td>3.98%</td> </tr> <tr> <td>Efficap</td> <td>604 674</td> <td>5.22%</td> <td>604 674</td> <td>3.31%</td> </tr> <tr> <td>Auris</td> <td>334 815</td> <td>2.89%</td> <td>334 815</td> <td>1.83%</td> </tr> <tr> <td>Salariés ou mandataires sociaux (hors concert)</td> <td>121 080</td> <td>1.05%</td> <td>164 493</td> <td>0.90%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>786 542</td> <td>6.79%</td> <td>939 210</td> <td>5.15%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>11 583 232</td> <td>100.00%</td> <td>18 254 758</td> <td>100.00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les fonds Climate Change Capital Private Equity LP, Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP et Oraxys Environment 1 SCA sont entrés au capital de la Société le 21 juin 2011 à l'occasion de leur investissement en fonds propres de la Société sous la forme d'actions de préférence de catégorie A.</p> <p>Par ailleurs, un nombre total de 967.335 actions ordinaires serait susceptible d'être créé sur exercice de la totalité des valeurs mobilières donnant accès au capital (BSPCE et BSA), pouvant ainsi conduire à une dilution maximale environ égale à 7,71% sur la base du capital totalement dilué.</p> <p>La Société sera contrôlée par le concert constitué des personnes</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Pascal Gendrot	1 789 350	15.45%	3 578 700	19.60%	Patrice Capeau	1 153 126	9.96%	2 278 900	12.48%	Michel Lopez	592 509	5.12%	1 157 666	6.34%	Guy Gendrot	265 359	2.29%	530 718	2.91%	George Gonsalves	80 756	0.70%	151 512	0.83%	Sous-total concert	3 881 100	33.51%	7 697 496	42.17%	Climate Change Capital Private Equity LP ⁽¹⁾	3 991 159	34.46%	5 965 701	32.68%	Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP ⁽¹⁾	39 910	0.34%	59 655	0.33%	Oraxys Environment 1 SCA ⁽¹⁾	1 096 857	9.47%	1 761 619	9.65%	Inocap	727 095	6.28%	727 095	3.98%	Efficap	604 674	5.22%	604 674	3.31%	Auris	334 815	2.89%	334 815	1.83%	Salariés ou mandataires sociaux (hors concert)	121 080	1.05%	164 493	0.90%	Autres	786 542	6.79%	939 210	5.15%	Total	11 583 232	100.00%	18 254 758	100.00%
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote																																																																														
Pascal Gendrot	1 789 350	15.45%	3 578 700	19.60%																																																																														
Patrice Capeau	1 153 126	9.96%	2 278 900	12.48%																																																																														
Michel Lopez	592 509	5.12%	1 157 666	6.34%																																																																														
Guy Gendrot	265 359	2.29%	530 718	2.91%																																																																														
George Gonsalves	80 756	0.70%	151 512	0.83%																																																																														
Sous-total concert	3 881 100	33.51%	7 697 496	42.17%																																																																														
Climate Change Capital Private Equity LP ⁽¹⁾	3 991 159	34.46%	5 965 701	32.68%																																																																														
Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP ⁽¹⁾	39 910	0.34%	59 655	0.33%																																																																														
Oraxys Environment 1 SCA ⁽¹⁾	1 096 857	9.47%	1 761 619	9.65%																																																																														
Inocap	727 095	6.28%	727 095	3.98%																																																																														
Efficap	604 674	5.22%	604 674	3.31%																																																																														
Auris	334 815	2.89%	334 815	1.83%																																																																														
Salariés ou mandataires sociaux (hors concert)	121 080	1.05%	164 493	0.90%																																																																														
Autres	786 542	6.79%	939 210	5.15%																																																																														
Total	11 583 232	100.00%	18 254 758	100.00%																																																																														

		<p>suivantes qui détient au total à cette date 33,51% du capital et 42,17% des droits de vote de la Société :</p> <p>(i) Pascal GENDROT ;</p> <p>(ii) Patrice CAPEAU ;</p> <p>(iii) Michel LOPEZ ;</p> <p>(iv) Guy GENDROT ; et</p> <p>(v) George GONSALVES</p> <p>(le « Concert »).</p>																																																																														
B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Bilan simplifié</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Orège SA – Normes IFRS (en €)</th> <th>Exercice 2012 12 mois audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>14 942 624</td> <td>11 084 959</td> </tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations incorporelles</i></td> <td>9 739 645</td> <td>7 097 467</td> </tr> <tr> <td><i>Dont immobilisations corporelles</i></td> <td>1 587 702</td> <td>1 457 715</td> </tr> <tr> <td><i>Dont impôts différés actifs</i></td> <td>3 579 405</td> <td>2 508 249</td> </tr> <tr> <td>Actifs courants</td> <td>5 033 261</td> <td>6 213 195</td> </tr> <tr> <td><i>Dont créance de crédit d'impôt recherche</i></td> <td>3 404 161</td> <td>2 235 919</td> </tr> <tr> <td><i>Dont autre actifs courants</i></td> <td>910 167</td> <td>1 198 236</td> </tr> <tr> <td><i>Dont disponibilités et équivalents de trésorerie</i></td> <td>51 664</td> <td>1 510 195</td> </tr> <tr> <td>TOTAL ACTIF</td> <td>19 975 885</td> <td>17 298 154</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>7 509 260</td> <td>9 001 167</td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td>1 663 794</td> <td>1 626 024</td> </tr> <tr> <td><i>Dont emprunts</i></td> <td>941 810</td> <td>1 269 182</td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td>10 802 832</td> <td>6 670 962</td> </tr> <tr> <td><i>Dont emprunts et concours bancaires courants</i></td> <td>2 494 001</td> <td>246 277</td> </tr> <tr> <td><i>Dont produit différé sur crédit d'impôt recherche</i></td> <td>4 681 277</td> <td>3 476 670</td> </tr> <tr> <td>TOTAL PASSIF</td> <td>19 975 885</td> <td>17 298 154</td> </tr> </tbody> </table> <p>Compte de résultat simplifié</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Orège SA - Normes IFRS (en €)</th> <th>Exercice 2012 12 mois audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois audités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total des produits</td> <td>1 053 800</td> <td>1 259 614</td> </tr> <tr> <td><i>Dont chiffres d'affaires</i></td> <td>1 053 800</td> <td>1 259 614</td> </tr> <tr> <td>Charges opérationnelles</td> <td>-3 319 511</td> <td>-3 280 456</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>-2 265 711</td> <td>-2 020 842</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>-114 062</td> <td>-3 091</td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôts</td> <td>-2 379 773</td> <td>-2 023 933</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-1 658 223</td> <td>-1 436 570</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tableau de flux de trésorerie simplifié</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Orège SA - Normes IFRS (en €)</th> <th>Exercice 2012 12 mois audités</th> <th>Exercice 2011 12 mois audités</th> </tr> </thead> </table>	Orège SA – Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités	Actifs non courants	14 942 624	11 084 959	<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	9 739 645	7 097 467	<i>Dont immobilisations corporelles</i>	1 587 702	1 457 715	<i>Dont impôts différés actifs</i>	3 579 405	2 508 249	Actifs courants	5 033 261	6 213 195	<i>Dont créance de crédit d'impôt recherche</i>	3 404 161	2 235 919	<i>Dont autre actifs courants</i>	910 167	1 198 236	<i>Dont disponibilités et équivalents de trésorerie</i>	51 664	1 510 195	TOTAL ACTIF	19 975 885	17 298 154	Capitaux propres	7 509 260	9 001 167	Passifs non courants	1 663 794	1 626 024	<i>Dont emprunts</i>	941 810	1 269 182	Passifs courants	10 802 832	6 670 962	<i>Dont emprunts et concours bancaires courants</i>	2 494 001	246 277	<i>Dont produit différé sur crédit d'impôt recherche</i>	4 681 277	3 476 670	TOTAL PASSIF	19 975 885	17 298 154	Orège SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités	Total des produits	1 053 800	1 259 614	<i>Dont chiffres d'affaires</i>	1 053 800	1 259 614	Charges opérationnelles	-3 319 511	-3 280 456	Résultat opérationnel	-2 265 711	-2 020 842	Résultat financier	-114 062	-3 091	Résultat avant impôts	-2 379 773	-2 023 933	Résultat net	-1 658 223	-1 436 570	Orège SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités
Orège SA – Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités																																																																														
Actifs non courants	14 942 624	11 084 959																																																																														
<i>Dont immobilisations incorporelles</i>	9 739 645	7 097 467																																																																														
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	1 587 702	1 457 715																																																																														
<i>Dont impôts différés actifs</i>	3 579 405	2 508 249																																																																														
Actifs courants	5 033 261	6 213 195																																																																														
<i>Dont créance de crédit d'impôt recherche</i>	3 404 161	2 235 919																																																																														
<i>Dont autre actifs courants</i>	910 167	1 198 236																																																																														
<i>Dont disponibilités et équivalents de trésorerie</i>	51 664	1 510 195																																																																														
TOTAL ACTIF	19 975 885	17 298 154																																																																														
Capitaux propres	7 509 260	9 001 167																																																																														
Passifs non courants	1 663 794	1 626 024																																																																														
<i>Dont emprunts</i>	941 810	1 269 182																																																																														
Passifs courants	10 802 832	6 670 962																																																																														
<i>Dont emprunts et concours bancaires courants</i>	2 494 001	246 277																																																																														
<i>Dont produit différé sur crédit d'impôt recherche</i>	4 681 277	3 476 670																																																																														
TOTAL PASSIF	19 975 885	17 298 154																																																																														
Orège SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités																																																																														
Total des produits	1 053 800	1 259 614																																																																														
<i>Dont chiffres d'affaires</i>	1 053 800	1 259 614																																																																														
Charges opérationnelles	-3 319 511	-3 280 456																																																																														
Résultat opérationnel	-2 265 711	-2 020 842																																																																														
Résultat financier	-114 062	-3 091																																																																														
Résultat avant impôts	-2 379 773	-2 023 933																																																																														
Résultat net	-1 658 223	-1 436 570																																																																														
Orège SA - Normes IFRS (en €)	Exercice 2012 12 mois audités	Exercice 2011 12 mois audités																																																																														

		Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt	-1 358 885	-1 383 347
		Variation du besoin en fond de roulement	305 611	-320 882
		Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	-1 144 370	-1 709 327
		Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	-3 451 335	-4 359 592
		Flux de trésorerie lié aux activités de financement	3 137 174	7 579 115
		Variation de trésorerie	-1 458 531	1 510 196
B.8	Informations pro forma	Sans objet.		
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.		
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	<p>Les rapports du commissaire aux comptes sur (i) les comptes annuels au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 et, (ii) sur les comptes établis selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne, pour les exercices clos aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 contiennent l'observation suivante :</p> <p>Sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en pages 2, 3, et 4 de l'annexe comptable, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle fiscal, et - la continuité d'exploitation. » <p>Sur les comptes établis selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne, pour les exercices clos aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en notes 7.2 et 26 du chapitre 20.1.1 du document de base, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle fiscal, et - l'activation des déficits fiscaux. ». 		
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation par la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus est estimé à environ 6,1 millions d'euros (montant ramené à 3,1 millions d'euros dans l'hypothèse où les créances CIR des exercices 2010 à 2013 seraient encaissées par la Société dans les douze prochains mois).</p> <p>Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent Prospectus, à savoir le paiement (i) de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances des dettes financières, (iii) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération</p>		

		<p>estimés pour un montant total d'environ 470.000 euros hors taxes.</p> <p>La Société cherche à obtenir le remboursement des crédits d'impôt recherche 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant, net de financement OSEO, d'environ 3 millions d'euros (en ce inclus une créance de l'ordre de 1,7 millions d'euros pour 2010, 2011 et 2012 et une créance d'environ 1,3 millions d'euros pour 2013), étant précisé que le remboursement des crédits d'impôt recherche 2008 et 2009 fait l'objet d'une procédure de contrôle fiscal avec l'administration fiscale, et que la Société a été informée par une lettre en date du 5 juin 2013 d'un avis de vérification par l'administration fiscale des crédits d'impôt recherche 2010, 2011 et 2012.</p> <p>La préparation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et le produit net de l'Offre (y compris dans l'hypothèse où l'Offre serait limitée à 75% de l'émission initialement envisagée), soit 17,4 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 3,60 euros, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités et assurer un fonds de roulement net positif, au cours des 12 mois suivant la date de visa du présent Prospectus.</p> <p>En l'absence de cette opération, la Société envisage une levée de fonds par voie de placement privé. Le remboursement des crédits d'impôt recherche susvisés ne suffira pas en lui-même à assurer à la Société un fonds de roulement net suffisant au cours des 12 prochains mois, compte tenu de la procédure de vérification initiée le 5 juin 2013 laquelle risque de retarder les remboursements attendus des créances.</p>
SECTION C – VALEURS MOBILIERES		
C.1	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</p>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) est demandée seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6.455.306 actions de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie par transfert du Marché Libre ; (ii) 740.496 actions ordinaires à émettre sur conversion des obligations convertibles existantes ; (iii) 4.387.430 actions ordinaires à émettre sur conversion des 2.659.049 actions de préférence de catégorie A ; (les actions visées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ci-après désignées ensemble les « Actions Existantes ») ; et (iv) 5.401.235 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Initiales ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être augmentée d'un nombre maximum de 810.185 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « Actions Nouvelles Additionnelles », ensemble avec les Actions Nouvelles Initiales les « Actions Nouvelles »). Parmi les Actions Existantes, un maximum de

		<p>931.713 Actions Existantes (les « Actions Cédées ») pourront être cédées en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Offertes seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Un avis d'Euronext Paris S.A. informera de la suspension de la cotation des actions de la Société sur le Marché Libre à compter du 14 juin 2013.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Libellé pour les actions : OREGÉ ; Code ISIN : FR0010609206</p> <p>Mnémonique : OREGÉ ; Compartiment : Compartiment C</p> <p>Secteur d'activité : Code NAF : 3900Z - Classification ICB : 2799 <i>Waste & Disposal Services</i></p>
C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>5.401.235 Actions Nouvelles Initiales, pouvant être augmentée d'un nombre maximum de 810.185 Actions Nouvelles Additionnelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.</p> <p>La valeur nominale par action est égale à vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €).</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de vote (en ce compris un droit de vote double pour toute action détenue au nominatif depuis plus de deux ans) ; - droit de participation aux bénéfices de la Société et - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A. diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 28 juin 2013 selon le calendrier indicatif.</p> <p>A compter du 28 juin 2013 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 2 juillet 2013 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « OREGÉ – PROMESSES » et seront</p>

		soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 3 juillet 2013, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « OREGÉ ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.</p> <p>La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date de la Note d'Opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.</p>
SECTION D - RISQUES		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et son secteur d'activité	<p><u>Risques liés à l'activité de la Société</u> : il existe :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. des risques liés aux évolutions technologiques (la Société ne dispose pas d'un recul suffisant sur le long terme concernant les performances de ses technologies) ; ii. des risques liés à l'apparition de solutions alternatives aux technologies que la Société a développées (SOFHYS pour les effluents industriels et SLG pour les boues) ; iii. des risques liés aux résultats ou aux retards des études et essais industriels (à ce stade de son développement, la Société demeure généralement tenue de procéder à des études et à des essais sur site préalablement à la conclusion de tous partenariats) ; iv. des risques liés aux activités de conception-construction (les dépenses effectives résultant de l'exécution d'un contrat clé en main peuvent varier de façon substantielle par rapport à celles initialement prévues sans que la Société ait la possibilité d'augmenter son prix afin de refléter certains éléments difficiles à prévoir lors de la remise d'une proposition) ; v. des risques liés à la concentration de clients (les produits opérationnels de la Société sont essentiellement générés, de 2011 à 2012, par deux contrats représentant 91,3% du chiffre d'affaires de la société en 2011 et 97,9% en 2012) ; vi. un risque de dépendance à l'égard de certains fournisseurs et sous-traitants ; vii. un risque lié aux négociations de partenariats commerciaux en cours et à la défaillance éventuelle de ces partenaires ; viii. un risque de non-respect par la Société de ses engagements de performance contractuels ; ix. des risques liés aux opérations de croissance externe ; x. des risques de responsabilité civile et environnementale ; xi. des risques liés aux prix des matières premières ; xii. des risques liés au personnel clé ; xiii. des risques liés à l'exposition aux cycles économiques. <p><u>Risques juridiques</u> : il existe :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. des risques liés au portefeuille de brevets (la réussite de

		<p>l'activité de la Société dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, or il n'y a aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets de la Société donneront lieu à délivrance des brevets) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ii. des risques liés à l'évolution de l'environnement réglementaire ; et iii. des risques liés à des contrats potentiels conclus avec des collectivités publiques. <p><u>Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie :</u></p> <p>Il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement à l'exception d'une procédure administrative initiée par la Société le 23 octobre 2012 à l'encontre de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines, actuellement pendante devant le Tribunal administratif de Versailles concernant le blocage du remboursement de certaines créances de Crédit Impôt Recherche, et la requête en référé provision y associée déposée par la Société devant Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 11 avril 2013. En outre, la Société a été informée par une lettre en date du 5 juin 2013 d'un avis de vérification par l'administration fiscale des crédits d'impôt recherche 2010, 2011 et 2012.</p> <p><u>Risques financiers</u> : il existe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. des risques liés aux pertes historiques (pertes nettes cumulées s'élevant à environ 3,85 millions d'euros au 31 décembre 2012) ; ii. un risque de liquidité (absence de fonds de roulement net positif sur les douze prochains mois en l'absence de la levée de fonds dans le cadre de la présente opération) ; iii. des risques liés au remboursement des créances de crédit d'impôt recherche (la Société a déposé auprès de l'administration fiscale des demandes de restitution de ses créances de CIR au titre des exercices 2010 et 2011 s'élevant à un montant total de 2.229.663 euros, lesquelles demandes sont partiellement contestées par l'administration fiscale) ; iv. des risques liés à l'accès à des avances publiques (la Société ne saurait envisager l'octroi d'aides publiques supplémentaires, notamment de la part d'OSEO dans la mesure où depuis sa création, la Société a bénéficié de trois aides remboursables d'un montant total de 1.060.000 euros) ; v. un risque de change, un risque de crédit, un risque de taux d'intérêt ; et vi. un risque de dilution (à la date du visa sur le présent Prospectus, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à cette même date permettrait la souscription de 967.335 actions nouvelles générant alors une dilution égale
--	--	---

		à 8,35% sur la base du capital existant au jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, et 7,71% sur la base du capital pleinement dilué).
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Il existe des incertitudes liées au cours de l'action par rapport au Prix de l'Offre, à la suite du transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Paris.</p> <p>De plus, le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.</p> <p>La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse.</p> <p>En outre, il existe un risque d'annulation de l'Offre dans l'hypothèse d'une non-conclusion ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie. En effet, cette garantie ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce, l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner l'annulation de l'Offre.</p> <p>Si les souscriptions atteignaient 75% du montant brut de l'émission initialement prévue, l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraîneraient l'annulation de l'Offre.</p> <p>Enfin, la Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date de la Note d'Opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.</p>
SECTION E - OFFRE		
E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>Environ 19,4 millions d'euros¹ (étant ramené à environ 14,6 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 22,4 millions d'euros¹ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>Environ 17,4 millions d'euros¹ (étant ramené à environ 12,9 millions d'euros¹ en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 19,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,01 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension.</p> <p><u>Produit brut et net de la cession des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants</u></p> <p>Environ 3,4 millions d'euros bruts¹ et environ 3,3 millions d'euros¹ nets en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p>

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 3,60 euros.

E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations.</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles permettra notamment à la Société de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • industrialiser et commercialiser des « produits types » pour les applications identifiées comme prioritaires par la Société et ainsi développer sa présence sur ses marchés (l'Oil & Gas, Chimie, Agroalimentaire et Collectivités Locales), en allouant à cet objectif environ 40% du produit net des fonds levés (Objectif 1); • mettre en place les bases internationales (Royaume-Uni, Allemagne, Benelux, Etats Unis, Canada), en allouant à cet objectif environ 10% du produit net des fonds levés (Objectif 2); • poursuivre et intensifier le développement de solutions dédiées autour de ses deux technologies SOFHYS et SLG pour d'autres applications identifiées comme particulièrement prometteuses (pétrole et gaz non conventionnels, etc.), en allouant à cet objectif environ 10% du produit net des fonds levés (Objectif 3); • renforcer ses fonds propres afin de faire face aux besoins de financement de son activité courante, en allouant à cet objectif environ 35% du produit net des fonds levés (Objectif 4); • conserver son avance technologique en capitalisant sur ses deux technologies propriétaires que sont le SOFHYS et le SLG, sans pour autant exclure la conception et le développement d'autres technologies innovantes dans le futur, en allouant à cet objectif environ 5% du produit net des fonds levés (Objectif 5). <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société serait amenée à redéfinir ses priorités comme suit : affectation à l'Objectif 1 d'environ 35% des fonds levés, à l'Objectif 2 d'environ 7% des fonds levés, à l'Objectif 3 d'environ 6% des fonds levés, à l'Objectif 4 d'environ 47% des fonds levés, et à l'Objectif 5 d'environ 5% des fonds levés.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :</p> <p>(i) l'ensemble des 11.583.232 Actions Existantes ; et</p> <p>(ii) 6.211.420 Actions Nouvelles.</p> <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>Le nombre d'Actions Nouvelles Initiales est susceptible d'être augmenté d'un nombre maximal de 810.185 Actions Nouvelles Additionnelles à provenir de la décision éventuelle par le Directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'Actions Offertes par rapport au nombre initialement fixé (la « Clause d'Extension »), correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de</p>

202.546,25 euros.

Option de Surallocation

Climate Change Capital Private Equity LP, Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP et Oraxys Environment 1 SCA (les « **Actionnaires Cédants** ») consentiront au Chef de File et Teneur de Livre Associé agissant au nom et pour le compte des Banques une option de surallocation permettant l'acquisition des Actions Cédées dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 931.713 Actions Cédées, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au **paragraphe 5.3.1** de la présente Note d'Opération) (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 26 juillet 2013.

Actionnaires Cédants

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
Climate Change Capital Private Equity LP	740.805
Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP	7.361
Oraxys Environment 1 SCA	183.547

Dans l'hypothèse d'un exercice partiel de l'Option de Surallocation, le nombre d'Actions Cédées sera réduit proportionnellement entre les Actionnaires Cédants au prorata de leur engagement initial.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 300 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne

		<p>pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p><u>Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre</u></p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 juin 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>Il est précisé que le prix de l'action OREGÉ sur le Marché Libre n'a pas été retenu comme une référence de prix dans le cadre de l'Offre notamment en l'absence d'historique d'information financière détaillée sur la Société.</p> <p>Le prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 3,60 euros par action) représenterait une surcote de 29% par rapport au dernier cours de clôture au 10 juin 2013 de l'action Orège sur le Marché Libre (soit 2,80 euro par action).</p> <p>La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ; - la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs. <p>Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 3,24 euros et 3,96 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p><u>Date de jouissance</u></p> <p>1^{er} janvier 2013</p> <p><u>Garantie</u></p> <p>L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par Société Générale. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 27 juin 2013.</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Banques, après consultation de la Société, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 2 juillet 2013.</p> <p><u>Calendrier indicatif</u></p> <p>13 juin 2013 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p>
--	--	--

		<p>14 juin 2013 Suspension des négociations des actions existantes sur le Marché Libre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre</p> <p>Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO</p> <p>Ouverture de l'OPO et du Placement Global</p> <p>26 juin 2013 Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</p> <p>Centralisation de l'OPO et du Placement Global</p> <p>27 juin 2013 Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension</p> <p>Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif au résultat de l'Offre</p> <p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre</p> <p>Signature du Contrat de Placement et de Garantie</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>28 juin 2013 Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 2 juillet inclus)</p> <p>2 juillet 2013 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>3 juillet 2013 Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris</p> <p>26 juillet 2013 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><u>Modalités de souscription</u></p> <p>Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 juin 2013 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre Associé et le Teneur de Livre Associé au plus tard le 26 juin 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p><u>Établissements financiers introducteurs</u></p> <p>Chef de File et Teneur de Livre Associé : Société Générale Corporate & Investment Banking</p> <p>Teneur de Livre Associé : Invest Securities</p> <p><u>Engagements de souscriptions reçus</u></p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p>
--	--	---

		<p><u>Stabilisation</u></p> <p>Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2013 (inclus).</p>
E.4	<p>Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre</p>	<p>Le Chef de File et Teneur de Livre Associé et le Teneur de Livre Associé et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Ils ont produit des analyses financières indépendantes dans le cadre de l'Offre.</p> <p>La Société envisage de conclure un contrat de liquidité avec Invest Securities postérieurement à la période de stabilisation.</p>
E.5	<p>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</p>	<p><u>Nom de la société émettrice</u> : OREGÉ.</p> <p><u>Engagement d'abstention souscrit par la Société</u></p> <p>La Société souscrira un engagement d'abstention à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve des exceptions décrites au <u>paragraphe 7.3</u> de la Note d'Opération.</p> <p><u>Engagement de conservation des principaux actionnaires et des principaux managers de la Société</u></p> <p>Climate Change Capital Private Equity LP, Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP, Oraxys Environment 1 SCA, les membres du Concert et certains autres managers de la Société (qui détiendront collectivement 77,29% du capital sur une base non diluée avant l'opération, mais après conversion des obligations convertibles et des actions de préférence) ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiennent, en ce compris, les actions auxquelles donnent le droit de souscrire les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, les bons de souscription d'actions et les obligations convertibles qu'ils détiennent, à compter du 13 juin 2013 (pendant une période de 540 jours après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris s'agissant des associés fondateurs, pendant une période de 365 jours après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris s'agissant des principaux managers et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris s'agissant des actionnaires financiers), sous réserve des exceptions décrites au <u>paragraphe 7.3</u> de la Note d'Opération.</p> <p>S'agissant des actionnaires financiers, la cession d'actions dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation est une exception à leur engagement de conservation.</p>

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Un actionnaire détenant 1% du capital social avant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles et de l'intégralité des actions de préférence détiendrait 0,56% du capital après lesdites conversions, et 0,38% du capital à l'issue de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p> <p><u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société</u></p> <table border="1" data-bbox="550 353 1380 1052"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée (émission à 100%)</th> <th>Base diluée (émission à 100%)¹</th> <th>Base non diluée (émission à 75%)</th> <th>Base diluée (émission à 75%)¹</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles Initiales</td> <td>0,65 €</td> <td>0,78 €</td> <td>0,65 €</td> <td>0,78 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>1,59 €</td> <td>1,63 €</td> <td>1,41 €</td> <td>1,47 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td>1,68 €</td> <td>1,72 €</td> <td>N/A</td> <td>N/A</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre</u></p> <table border="1" data-bbox="550 1108 1380 1807"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée (émission à 100%)</th> <th>Base diluée (émission à 100%)¹</th> <th>Base non diluée (émission à 75%)</th> <th>Base diluée (émission à 75%)¹</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles Initiales</td> <td>1,00 %</td> <td>0,92 %</td> <td>1,00 %</td> <td>0,92 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>0,68 %</td> <td>0,65 %</td> <td>0,74 %</td> <td>0,70 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension</td> <td>0,65 %</td> <td>0,62 %</td> <td>N/A</td> <td>N/A</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ <i>Calculs effectués en prenant pour hypothèse la souscription de la totalité (i) des 20.289 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSA émis par le Directoire le 31 mars 2009, (ii) des 74.175 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSA émis par le Directoire le 6 mars 2013, (iii) des 55.000 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 31 mars 2009, (iv) des 234.195 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le</i></p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)				Base non diluée (émission à 100%)	Base diluée (émission à 100%) ¹	Base non diluée (émission à 75%)	Base diluée (émission à 75%) ¹	Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	0,65 €	0,78 €	0,65 €	0,78 €	Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)	1,59 €	1,63 €	1,41 €	1,47 €	Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension	1,68 €	1,72 €	N/A	N/A		Participation de l'actionnaire (en %)				Base non diluée (émission à 100%)	Base diluée (émission à 100%) ¹	Base non diluée (émission à 75%)	Base diluée (émission à 75%) ¹	Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	1,00 %	0,92 %	1,00 %	0,92 %	Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)	0,68 %	0,65 %	0,74 %	0,70 %	Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,65 %	0,62 %	N/A	N/A
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																																																	
	Base non diluée (émission à 100%)	Base diluée (émission à 100%) ¹	Base non diluée (émission à 75%)	Base diluée (émission à 75%) ¹																																														
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	0,65 €	0,78 €	0,65 €	0,78 €																																														
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)	1,59 €	1,63 €	1,41 €	1,47 €																																														
Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension	1,68 €	1,72 €	N/A	N/A																																														
	Participation de l'actionnaire (en %)																																																	
	Base non diluée (émission à 100%)	Base diluée (émission à 100%) ¹	Base non diluée (émission à 75%)	Base diluée (émission à 75%) ¹																																														
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	1,00 %	0,92 %	1,00 %	0,92 %																																														
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)	0,68 %	0,65 %	0,74 %	0,70 %																																														
Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,65 %	0,62 %	N/A	N/A																																														

Directoire le 21 décembre 2009, (v) des 212.314 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 13 juillet 2010 et 30 septembre 2010, (vi) des 97.932 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 28 janvier 2011, (vii) des 136.308 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 6 mars 2013, (viii) des 45.436 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 21 mars 2013 et (ix) des 91.686 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 9 avril 2013, pouvant donner lieu à la création d'un nombre total de 967.335 actions.

Détention après l'Offre ⁽¹⁾				
Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pascal Gendrot	2 056 149	10.96%	3 845 499	15.12%
Patrice Capeau	1 362 272	7.26%	2 488 046	9.78%
Michel Lopez	592 509	3.16%	1 157 666	4.55%
Guy Gendrot	265 359	1.41%	530 718	2.09%
George Gonsalves	180 810	0.96%	251 566	0.99%
Sous-total concert	4 457 099	23.76%	8 273 495	32.53%
Climate Change Capital Private Equity LP(5)	3 250 354	17.32%	5 224 896	20.54%
Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP	32 549	0.17%	52 294	0.21%
Oraxys Environment 1 SCA	913 310	4.87%	1 578 072	6.20%
Inocap	727 095	3.88%	727 095	2.86%
Efficap	604 674	3.22%	604 674	2.38%
Auris	334 815	1.78%	334 815	1.32%
Salariés ou mandataires sociaux (hors concert)	512 416	2.73%	555 829	2.19%
Autres	786 542	4.19%	939 210	3.69%
Flottant	7 143 133	38.07%	7 143 133	28.09%
Total	18 761 987	100.00%	25 433 513	100.00%

(1) Détention dans l'hypothèse de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et de la totalité des valeurs mobilières donnant accès au capital (BSPCE et BSA, soit un nombre total de 967.335 actions ordinaires)

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.
------------	---	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Pascal GENDROT, Président du directoire d'OREGE.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal, figurant au paragraphe 20.4 du Document de Base, enregistré sous le numéro I. 13-024 le 29 mai 2013 auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Les rapports du commissaire aux comptes sur (i) les comptes annuels au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 figurant en annexe du Document de Base et, (ii) sur les comptes établis selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne, pour les exercices clos aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 figurant au paragraphe 20.4 du Document de Base contiennent l'observation suivante :

Sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 figurant en annexe du Document de Base :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en pages 2, 3, et 4 de l'annexe comptable, à savoir :

- le contrôle fiscal, et*
- la continuité d'exploitation. »*

Sur les comptes établis selon le référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union européenne, pour les exercices clos aux 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 figurant au paragraphe 20.4 du Document de Base :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en notes 7.2 et 26 du chapitre 20.1.1 du document de base, à savoir :

- le contrôle fiscal, et*
- l'activation des déficits fiscaux. ». »*

Fait à Versailles, le 13 juin 2013

Monsieur Pascal GENDROT

Président du directoire d'OREGE

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Pascal GENDROT

Président du directoire

Adresse : 1, rue Pierre Vaudenay

78350 Jouy-en-Josas

Téléphone : + 33 (0) 1 39 46 64 32

Télécopie : + 33 (0) 1 39 46 70 64

Adresse électronique : pascal.gendrot@orege.com

Monsieur George GONSALVES

Directeur administratif et financier et membre du directoire

Adresse : 1, rue Pierre Vaudenay

78350 Jouy-en-Josas

Téléphone : + 33 (0) 1 39 46 64 32

Télécopie : + 33 (0) 1 39 46 70 64

Adresse électronique : george.gonsalves@orege.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1 Incertitudes liées au cours de l'action par rapport au Prix de l'Offre, à la suite du transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Paris

A la date du visa du présent Prospectus, les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le Marché Libre. La Société fixera le Prix de l'Offre en concertation avec le Chef de File et Teneur de Livre Associé et le Teneur de Livre Associé, en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs.

Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Le cours de l'action de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies dites « *de rupture* ». Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;

- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché du traitement des effluents et des boues industriels ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et
- l'annonce de nouveaux produits, de nouveaux contrats ou d'innovation technologique par la Société ou ses concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 La cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse

Climate Change Capital Private Equity LP, Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP, Oraxys Environment 1 SCA, les membres du Concert et certains autres managers de la Société ayant souscrit un engagement de conservation détiendront environ 46% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au **paragraphe 5.4.4** de la présente Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ainsi que la décision des autres actionnaires existants n'ayant pas souscrit un tel engagement (notamment Efficap, Auris et Inocap) de céder tout ou partie de leur participation, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risque d'annulation de l'Offre dans l'hypothèse d'une non-conclusion ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie

Le Contrat de Placement et de Garantie (tel que défini ci-après au **paragraphe 5.4.3** de la présente Note d'Opération) pourrait ne pas être conclu ou, après avoir été conclu, être résilié dans certaines circonstances par les Banques (tel que ce terme est défini ci-après au **paragraphe 5.4.3** de la présente Note d'Opération) à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir **paragraphe 5.4.3** de la présente Note d'Opération).

Si le Contrat de Placement et de Garantie n'était pas conclu ou venait à être résilié, les ordres de souscriptions et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et

devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-conclusion ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

2.5 Insuffisance des souscriptions et annulation de l'opération

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant brut de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.6 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date de la Note d'Opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation par la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa de l'AMF sur le présent Prospectus est estimé à environ 6,1 millions d'euros (montant ramené à 3,1 millions d'euros dans l'hypothèse où les créances CIR des exercices 2010 à 2013 seraient encaissées par la Société dans les douze prochains mois).

Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent Prospectus, à savoir le paiement (i) de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période, (ii) des échéances des dettes financières, (iii) des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société même en cas de non-réalisation de l'opération estimés pour un montant total d'environ 470.000 euros hors taxes.

La Société cherche à obtenir le remboursement des crédits d'impôt recherche 2010, 2011, 2012 et 2013 pour un montant, net de financement OSEO, d'environ 3 millions d'euros (en ce inclus une créance de l'ordre de 1,7 millions d'euros pour 2010, 2011 et 2012 et une créance d'environ 1,3 millions d'euros pour 2013), étant précisé que le remboursement des crédits d'impôt recherche 2008 et 2009 fait l'objet d'une procédure de contrôle fiscal avec l'administration fiscale, et que la Société a été informée par une lettre en date du 5 juin 2013 d'un avis de vérification par l'administration fiscale des crédits d'impôt recherche 2010, 2011 et 2012.

La préparation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris et le produit net de l'Offre (y compris dans l'hypothèse où l'Offre serait limitée à 75% de l'émission initialement envisagée), soit 17,4 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 3,60 euros, constitue la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités et assurer un fonds de roulement net positif, au cours des 12 mois suivant la date de visa du présent Prospectus.

En l'absence de cette opération, la Société envisage une levée de fonds par voie de placement privé. Le remboursement des crédits d'impôt recherche susvisé ne suffira pas en lui-même à assurer à la Société un fonds de roulement net suffisant au cours des 12 prochains mois, compte tenu de la procédure de vérification initiée le 5 juin 2013 laquelle risque de retarder les remboursements attendus des créances.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 30 avril 2013, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2011 (ESMA/2011/81, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

Sur la base d'une situation au 30 avril 2013 (en K€ / non audité)	
Capitaux propres et endettement	30-04-2013
Total des dettes courantes :	2 475
Dettes courantes faisant l'objet de garanties*	1 724
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	751
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	3 331
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	3 331
Capitaux propres de la Société**	7 543
Capital social et primes d'émission	11 394
Réserve légale	-
Autres réserves	- 3 851

* Ce montant est composé uniquement d'une dette auprès d'OSEO de 1,724 millions d'euros, laquelle est garantie par une cession Dailly des créances CIR 2010 et 2011.

** Capitaux propres présentés hors résultat de la période.

Sur la base d'une situation au 30 avril 2013 (en K€ / non audité)	
Endettement financier net	30-04-2013
A - Trésorerie	12
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	12
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	350

Sur la base d'une situation au 30 avril 2013 (en K€ / non audité)	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	300
H - Autres dettes financières à court terme	1 825
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	2 475
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	2 463
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	564
L - Obligations émises*	2 148
M - Autres emprunts à plus d'un an	619
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	3 331
O - Endettement financier net (J+N)	5 794

* Ce montant comprend l'emprunt obligataire convertible, émis par l'assemblée générale du 28 janvier 2013 pour un montant total de 2.147.637,40 euros.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres, hors résultat de la période, n'est intervenu depuis le 30 avril 2013 à l'exception (i) d'une avance consentie par OSEO en mai 2013 remboursable à 3 ans d'un montant total de 560.000 euros (composée d'une première tranche de 400.000 euros et d'une seconde tranche de 160.000 euros), (ii) d'un prêt de 30.000 euros auprès d'une actionnaire reçu le 2 mai 2013 et (iii) d'un accord de la part de COFACE le 31 mai 2013 quant à un financement dit d'« assurance prospection » d'un montant total de 800.000 euros, en plusieurs tranches versées à la Société sur une période de 3 ans et remboursable à compter de la 4^{ème} année. Une première tranche au titre de ce dernier financement, d'un montant de 96.600 euros, devrait être versée à la Société au cours du mois de juin 2013.

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou inconditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre Associé et le Teneur de Livre Associé et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

La Société envisage de conclure un contrat de liquidité avec Invest Securities postérieurement à la période de stabilisation.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) sont notamment destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires

pour financer ses opérations (pour une description plus détaillée, voir la section 6.9 du Document de Base).

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles permettra notamment à la Société de :

- industrialiser et commercialiser des « produits types » pour les applications identifiées comme prioritaires par la Société et ainsi développer sa présence sur ses marchés (l'Oil & Gas, Chimie, Agroalimentaire et Collectivités Locales), en allouant à cet objectif environ 40% du produit net des fonds levés (Objectif 1);
- mettre en place les bases internationales (Royaume-Uni, Allemagne, Benelux, Etats Unis, Canada), en allouant à cet objectif environ 10% du produit net des fonds levés (Objectif 2);
- poursuivre et intensifier le développement de solutions dédiées autour de ses deux technologies SOFHYS et SLG pour d'autres applications identifiées comme particulièrement prometteuses (pétrole et gaz non conventionnels, etc.), en allouant à cet objectif environ 10% du produit net des fonds levés (Objectif 3);
- renforcer ses fonds propres afin de faire face aux besoins de financement de son activité courante, en allouant à cet objectif environ 35% du produit net des fonds levés (Objectif 4);
- conserver son avance technologique en capitalisant sur ses deux technologies propriétaires que sont le SOFHYS et le SLG, sans pour autant exclure la conception et le développement d'autres technologies innovantes dans le futur, en allouant à cet objectif environ 5% du produit net des fonds levés (Objectif 5).

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre, la Société serait amenée à redéfinir ses priorités comme suit : affectation à l'Objectif 1 d'environ 35% des fonds levés, à l'Objectif 2 d'environ 7% des fonds levés, à l'Objectif 3 d'environ 6% des fonds levés, à l'Objectif 4 d'environ 47% des fonds levés, et à l'Objectif 5 d'environ 5% des fonds levés.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS

4.1 Nature, nombre, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature, nombre et catégorie des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) est demandée seront les suivants:

- (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 6.455.306 actions de vingt-cinq centimes d'euro (0,25 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie par transfert du Marché Libre ;
- (ii) 740.496 actions ordinaires à émettre sur conversion des obligations convertibles existantes ;
- (iii) 4.387.430 actions ordinaires à émettre sur conversion des 2.659.049 actions de préférence de catégorie A ;

(les actions visées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ci-après désignées ensemble les « **Actions Existantes** ») ; et
- (iv) 5.401.235 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Initiales** ») à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être augmentée d'un nombre maximum de 810.185 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Additionnelles** », ensemble avec les Actions Nouvelles Initiales les « **Actions Nouvelles** »). Parmi les Actions Existantes, un maximum de 931.713 Actions Existantes (les « **Actions Cédées** ») pourront être cédées en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Un avis d'Euronext Paris S.A. informera de la suspension de la cotation des actions de la Société sur le Marché Libre à compter du 14 juin 2013.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013 (voir section 4.5 du présent Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

OREGE

Code ISIN

FR0010609206

Mnémonique

OREGE

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 3900Z

Classification ICB : 2799 *Waste & Disposal Services*

Première cotation et négociation des actions

Les actions de la Société sont actuellement inscrites sur le Marché Libre. La première cotation des Actions Existantes et des Actions Offertes (pour ces dernières sous la forme de promesses d'actions) sur le marché Euronext Paris devrait intervenir le 28 juin 2013, et les négociations devraient débuter concomitamment le 28 juin 2013.

Du 28 juin 2013 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Offertes, qui devrait intervenir le 2 juillet 2013, les négociations des Actions Offertes s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « OREGÉ – promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 3 juillet 2013, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « OREGÉ ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles sont obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires sont représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS CORPORATE TRUST (14, rue Rouget de Lisle, 92189 Issy-les-Moulineaux) mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS CORPORATE TRUST, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking, Société Anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Offertes soient inscrites en compte-titres le 3 juillet 2013.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 3 juin 2013 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserve légale - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans les bénéfices de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'un actionnaire devra posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque – notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres – les titres isolés ou en nombre inférieur à celui qui est requis ne confèrent aucun droit contre la société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale ordinaire détermine la part de celles-ci attribuée aux actionnaires sous forme de dividende ; ce dernier est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes ou des acomptes sur dividendes sont fixées par l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, émises par la société, dans les conditions fixées ou autorisées par la loi.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Droit de vote

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

Sauf exceptions prévues par la loi, la conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclarations prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés au paragraphe précédent.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les statuts de la Société, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Initiales et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Additionnelles, a été autorisée par la résolution J de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2013, dont le texte est reproduit ci-après :

*« **Résolution J** (Résolution 20 amendée : délégation de compétence au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du directoire et du rapport additionnel du directoire et (ii) des rapports spéciaux des commissaires aux comptes,

sous conditions suspensives (i) de l'adoption des quinzième et seizième résolutions qui précèdent (telles que, le cas échéant, modifiées au titre des résolutions E et F, conformément aux propositions d'amendements) et (ii) de la première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de NYSE-Euronext à Paris d'ici le 31 octobre 2013 inclus, permettant une levée de fonds d'un montant compris entre 15 millions d'euros et 40 millions d'euros,

conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce,

délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,

décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 2.706.237 euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé à la dix-neuvième résolution (telle que, le cas échéant, modifiée au titre de la résolution I, conformément aux propositions d'amendements),

à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis par voie d'offre au public, et de conférer au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité dont il fixera les modalités conformément à la loi pour souscrire tout ou partie des titres à émettre, lequel délai de priorité pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible,

prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L.225-136 du Code de commerce, sous réserve de l'application par le directoire, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée, le cas échéant (telle que, le cas échéant, modifiée au titre de la résolution L, conformément aux propositions d'amendements),

délègue au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés

dont la Société possède ou possèdera directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

décide que le directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- (i) dans le cadre du processus de première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext de NYSE-Euronext à Paris, que ce soit sous la forme d'un placement global ou d'une offre à prix ouvert, fixer le prix d'émission des actions nouvelles, lequel résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs, selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels de la place ;
- (ii) dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext de NYSE-Euronext à Paris, le prix d'émission des actions de la Société émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales ou réglementaires applicables au jour de l'émission, soit, à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext de NYSE-Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital (éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- (iii) fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- (iv) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- (v) fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix conformément aux paragraphes qui précèdent, la date de jouissance des titres émis, les modalités de

- libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;*
- (vi) procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;*
 - (vii) prévoir, le cas échéant, la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
 - (viii) imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;*
 - (ix) et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises,*

prend acte que la présente délégation privera d'effet, à compter de la levée de la dernière des conditions suspensives susvisées et à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation ayant le même objet, votée par l'assemblée générale du 28 janvier 2013,

précise, en tant que de besoin, que, jusqu'à la levée de la dernière des conditions suspensives susvisées, les délégations antérieures ayant le même objet et notamment la délégation votée par l'assemblée générale du 28 janvier 2013 demeureront en vigueur,

décide que délégation est conférée au directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée,

décide que le directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, aura tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive susvisée relative à l'admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext à Paris, étant précisé que cette constatation pourra être faite au jour de la fixation définitive du prix offert, tel que ce prix résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription, selon la technique dite de construction du livre d'ordres, après publication de l'avis Euronext correspondant (et sous réserve de la bonne réalisation des opérations ultérieures de règlement-livraison),

décide que, pour les besoins de la présente résolution, toute décision d'autorisation préalable du conseil de surveillance sera prise à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés,

décide que le conseil de surveillance, statuant à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés, aura également tous pouvoirs à l'effet d'autoriser le directoire à modifier la condition suspensive susvisée relative à l'admission aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext à Paris, à l'effet de réaliser cette admission pour un montant levé inférieur à 15 millions d'euros, dans la limite d'un plancher fixé à 10 millions d'euros minimum. »

4.6.2 Conseil de surveillance de la Société ayant autorisé l'émission par le Directoire

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 juin 2013, a donné son autorisation préalable en vue d'autoriser le Directoire à décider l'émission en vertu de la délégation de compétence mentionnée au **paragraphe 4.6.1** ci-dessus et ainsi qu'il est détaillé au **paragraphe 4.6.3** ci-dessous.

4.6.3 Directoire de la Société ayant décidé l'émission

Après autorisation préalable du conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 juin 2013, en vertu de la délégation de compétence mentionnée au **paragraphe 4.6.1** ci-dessus, le Directoire de la Société, lors de sa réunion du 13 juin 2013, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de un million trois cent cinquante mille trois cent huit euros et soixante quinze centimes euros (1.350.308,75 €) par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et sans instauration d'un délai de priorité, d'un nombre maximal de 5.401.235 Actions Nouvelles Initiales d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune. Ce nombre est susceptible d'être augmenté d'un nombre maximal de 810.185 Actions Nouvelles Additionnelles à provenir de la décision éventuelle par le Directoire, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'Actions Offertes par rapport au nombre initialement fixé (la « **Clause d'Extension** »), correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal supplémentaire de 202.546,25 euros (voir le **paragraphe 5.2.5** de la présente Note d'Opération) ; et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 3.24 euros et 3.96 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au **paragraphe 5.3.2.3** de la Note d'Opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Directoire de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 27 juin 2013.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Offertes est le 2 juillet 2013 selon le calendrier indicatif figurant au **paragraphe 5.1.1** de la présente Note d'Opération et sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds et de l'absence de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie par les Banques (voir **paragraphe 5.4.3** de la présente Note d'Opération).

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses principaux actionnaires financiers et managers figure en **section 7.3** de la présente Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des Actions Offertes

Les informations contenues dans la présente section résument le régime fiscal des Actions Nouvelles en France. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications ultérieures de ces dispositions ou de leur interprétation par l'administration fiscale française ou les juridictions compétentes.

En tout état de cause, les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable à la date du visa de l'AMF sur le présent Prospectus et les investisseurs devront étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale applicable entre la France et cet Etat.

4.11.1 Investisseurs résidant en France

- **Personnes physiques détenant des actions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans les conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.**

a) **Dividendes**

a. *Cas général*

Les dividendes sont en premier lieu soumis à un prélèvement forfaitaire de 21 %.

Ils sont ensuite pris en compte, à hauteur de 60% de leur montant brut, dans le revenu global des investisseurs soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de leur perception.

Le prélèvement forfaitaire de 21 % s'impute sur l'impôt sur le revenu et, s'il est supérieur au montant de l'impôt effectivement dû, l'excédant est restitué aux investisseurs.

Le montant brut des dividendes est par ailleurs soumis à divers prélèvements sociaux dont le taux global est actuellement de 15,5% et se décompose comme suit : 8,2 % au titre de la CSG - dont 5,1% sont déductibles du revenu soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de perception des dividendes -, 0,5 % au titre de la CRDS, 4,5 % au titre du prélèvement social et de ses contributions additionnelles et 2% au titre du prélèvement de solidarité (les « **Prélèvements Sociaux** »).

b. *Cas particuliers*

Les investisseurs qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) peuvent, sous certaines conditions, demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire de 21%.

Le montant brut des dividendes est pris en compte, le cas échéant, dans le revenu fiscal de référence des investisseurs servant d'assiette à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus qui est prélevée au taux de 3% sur la fraction comprise entre 250.000 € et 500.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500.000 € et 1.000.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % sur la fraction supérieure à 500.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou supérieure à 1.000.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) (la « **Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus** »).

Les dividendes versés au titre d'actions détenues dans un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») ne sont pas soumis au prélèvement forfaitaire de 21% et peuvent, sous certaines conditions, être exonérés d'impôt sur le revenu.

b) Plus-values et moins-values

a. Cas général

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions sont en principe prises en compte dans le revenu global des investisseurs soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de leur réalisation. Les moins-values sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes.

Le montant des plus ou moins-values imposables ou imputables est toutefois réduit d'un abattement dont le taux dépend de la durée de détention des actions : 20% lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de quatre ans, 30% lorsque les actions sont détenues depuis au moins quatre ans et moins de six ans et 40% lorsque les actions sont détenues depuis plus de six ans.

Les plus-values nettes sont par ailleurs soumises, sur leur montant avant abattement pour durée de détention le cas échéant, aux Prélèvements Sociaux.

b. Cas particuliers

Le montant brut des plus-values est pris en compte, le cas échéant, dans le revenu fiscal de référence des investisseurs servant d'assiette à la Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus.

Les plus-values réalisées dans le cadre d'un PEA peuvent, sous certaines conditions, être exonérés d'impôt sur le revenu.

Selon la situation personnelle des investisseurs, de nombreux régimes dérogatoires (optionnels ou obligatoires) peuvent trouver à s'appliquer, le cas échéant, aux plus et moins-values qu'ils réalisent.

- Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

a) Dividendes

a. Cas général

Les dividendes sont pris en compte, à hauteur de leur montant brut, dans le résultat des investisseurs soumis à l'impôt sur les sociétés (« **IS** ») au taux de droit commun.

Le taux de droit commun de l'IS est actuellement de 33,33%, auxquels peuvent s'ajouter, le cas échéant, une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'IS dû après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 € euros par période de douze mois (la « **Contribution Additionnelle** ») et une contribution exceptionnelle égale à 5% du montant de l'IS dû au titre d'exercices clos jusqu'au 30 décembre 2015 par les investisseurs dont le chiffre d'affaires excède 250 M€ (la « **Contribution Exceptionnelle** »).

Le taux de droit commun de l'IS est néanmoins réduit à 15% pour les 38.120 premiers € de résultat réalisés par période de douze mois par des investisseurs dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 € et dont le capital social,

entièrement libéré, est détenu, de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75% par des personnes physiques ou par des personnes morales satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (les « **PME** »). Les PME sont également exonérées de la Contribution Additionnelle.

b. Cas particuliers

Les investisseurs détenant au moins 5 % du capital et des droits de votes de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions (tenant notamment à la conservation de leur participation pendant au moins 2 ans), d'un régime particulier (dit « régime mère-fille ») en vertu duquel les dividendes ne sont pas soumis à l'IS, à l'exception d'une quote-part représentative de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant desdits dividendes.

b) Plus-values et moins-values

a. Cas général

Les plus ou moins-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions sont prises en compte, à hauteur de leur montant brut, dans le résultat des investisseurs soumis à l'IS au taux de droit commun ainsi que, le cas échéant, à la Contribution Additionnelle et à la Contribution Exceptionnelle.

b. Cas particuliers

Les investisseurs dont les actions de la Société peuvent être qualifiées de « titres de participation » (au sens de l'article 219-I-a-quinquies du Code général des impôts) et qui détiennent ces actions depuis au moins 2 ans peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un régime particulier (dit « régime des plus ou moins-values à long terme ») en vertu duquel les plus-values ne sont pas soumises à l'IS, à l'exception d'une quote-part représentative de frais et charges fixée forfaitairement à 12% du montant brut desdites plus-values et les moins-values ne sont ni déductibles ni reportables.

4.11.2 Investisseurs résidant hors de France ne détenant pas des actions par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France le cas échéant

a) Dividendes

a. Cas général

Les dividendes font en principe l'objet d'une retenue à la source dont le taux est fixé à :

- 21% si les bénéficiaires sont des personnes physiques domiciliées dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Lichtenstein ;
- 75% si les dividendes sont payés hors de France, dans un Etat ou territoire non

coopératif (« **ETNC** »)², et ce, quel que soit le lieu de situation du domicile ou siège social des bénéficiaires ; et

- 30% dans les autres cas.

b. Cas particuliers

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application de divers régimes spécifiques de droit interne et/ou de conventions fiscales internationales. Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de tels régimes sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les conditions et modalités pratiques d'application de ces régimes.

b) Plus-values et moins-values

a. Cas général

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions de la Société ne sont en principe pas imposables en France.

b. Cas particuliers

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values sont imposables en France si les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la Société ont excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Dans ce cas, les plus-values sont soumises à l'impôt en France à un taux proportionnel de 45%. Les investisseurs personnes physiques peuvent, le cas échéant et sous certaines conditions, demander le remboursement partiel de cet impôt s'il excède celui dont ils auraient été redevables par application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les plus-values sont également imposables en France, quel que soit le pourcentage des droits détenus par le cédant dans les bénéfices de la Société, si le cédant est domicilié ou établi dans un ETNC. Dans ce cas, les plus-values sont soumises à l'impôt en France à un taux proportionnel de 75%.

En tout état de cause, les plus-values ne supportent pas les Prélèvements Sociaux.

4.11.3 Autres investisseurs

Tous les investisseurs autres que ceux visés ci-dessus sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

² Au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires concernés est fixée annuellement par arrêté ministériel.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre de 5.401.235 Actions Nouvelles Initiales, pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 810.185 Actions Nouvelles Additionnelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. Il est également prévu la mise sur le marché d'un nombre maximum de 931.713 Actions Cédées par les Actionnaires Cédants en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles.

L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le directoire qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 27 juin 2013.

Les Actionnaires Cédants consentiront au Chef de File et Teneur de Livre Associé agissant au nom et pour le compte des Banques une Option de Surallocation permettant l'acquisition des Actions Cédées représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un nombre maximum de 931.713 Actions Cédées.

Calendrier indicatif

13 juin 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
14 juin 2013	Suspension des négociations des actions existantes sur le Marché Libre Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
26 juin 2013	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPO et du Placement Global
27 juin 2013	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris S.A. de l'avis relatif au résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Signature du Contrat de Placement et de Garantie Début de la période de stabilisation éventuelle
28 juin 2013	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 2 juillet inclus)
2 juillet 2013	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
3 juillet 2013	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Paris
26 juillet 2013	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le **paragraphe 8** « *Dépenses liées à l'Offre* » de la présente Note d'Opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 *Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert*

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 juin 2013 et prendra fin le 26 juin 2013 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au **paragraphe 5.1.1** de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au **paragraphe 5.2.1** de la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au **paragraphe 5.2.1** de la présente Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre de souscription, à ne pas passer d'ordres de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 juin 2013 à 17 heures (heure de Paris).

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 300 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération ; et
- les réductions éventuelles appliquées aux ordres seront indiquées dans l'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris S.A.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris S.A.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes (voir le **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. dont la diffusion est prévue le 27 juin 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 juin et prendra fin le 26 juin 2013 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre Associé et le Teneur de Livre Associé au plus tard le 26 juin 2013 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au **paragraphe 5.3.1** de la présente Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé ou du Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 juin 2013 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. dont la diffusion est prévue le 27 juin 2013, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement et de Garantie visé au **paragraphe 5.4.3** de la présente Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-conclusion ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire, les ordres de souscription, l'Offre et l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les Actions Offertes intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison serait annulé de façon rétroactive et devrait être dénoué, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-conclusion ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A.

Par ailleurs, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 4.050.927 Actions Nouvelles (représentant un montant d'environ 14,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 3,60 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction de l'Offre

Voir le **paragraphe 5.1.3** de la présente Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le **paragraphe 5.1.3.1** de la présente Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les **paragrapes 5.1.3.1 et 5.1.3.2** de la présente Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix de souscription des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 2 juillet 2013.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris S.A. soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 27 juin 2013 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 2 juillet 2013.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS CORPORATE TRUST (14, rue Rouget de Lisle, 92189 Issy-les-Moulineaux), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris S.A. dont la diffusion est prévue le 27 juin 2013, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 **Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

5.2.1.1 *Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- une Offre à Prix Ouvert en France, principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

5.2.1.2 *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du Document de Base, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document de Base et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 *Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente Note d'Opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 *Restrictions concernant les États appartenant à l'EEE (autres que la France)*

S'agissant des États appartenant à l'EEE, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États Membres uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable du Chef de File et Teneur de Livre Associé et pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'État Membre concerné a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« **offre au public** » dans tout État Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque État Membre et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre Associé et le Teneur de Livre Associé reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou

- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, cession ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- i. par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- ii. en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- iii. en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a acquises dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 *Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le

compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada ou en Australie ou par une personne se trouvant au Canada ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance de telles intentions de souscription.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphe 5.1.1 et 5.1.3 de la présente Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A. le 27 juin 2013 et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre Associé et par le Teneur de Livre Associé.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre Associé et le Teneur de Livre Associé, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles Initiales d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 810.185 Actions Nouvelles Additionnelles, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le Directoire au moment de la fixation du prix prévue le 27 juin 2013 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris S.A. annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Climate Change Capital Private Equity LP, Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP et Oraxys Environment 1 SCA (les « **Actionnaires Cédants** ») consentiront au Chef de File et Teneur de Livre Associé agissant au nom et pour le compte des Banques une option de surallocation permettant l'acquisition des Actions Cédées dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 931.713 Actions Cédées (selon la répartition indiquée au paragraphe 7.2 de la présente Note

d'Opération), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au **paragraphe 5.3.1** de la présente Note d'Opération) (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 26 juillet 2013.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Cédées serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 juin 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 3,24 euros et 3,96 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au **paragraphe 5.3.2** de la présente Note d'Opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, la Société n'a pas communiqué d'informations financières prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers.

La fourchette indicative de Prix de l'Offre, telle qu'elle est proposée dans la présente Note d'Opération et qui a été fixée par le Directoire de la Société, fait ressortir une capitalisation

boursière de la Société comprise entre 55,0 millions d'euros et 70,5 millions d'euros, après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre.

Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

Méthode des multiples de comparables boursiers

A titre purement indicatif, les comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au **paragraphe 5.3.1** de la présente Note d'Opération.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Des multiples boursiers de chiffres d'affaires et de résultat d'exploitation sont présentés à titre purement indicatif ci-dessous. Aucun acteur identifié n'étant comparable à Orège cumulativement en termes de taille, d'activité et de marché sous-jacent, trois échantillons de sociétés sont proposés ci-dessous:

- des sociétés de technologies médicales : ces sociétés, comme Orège, sont de jeunes sociétés proposant une technologie innovante, en début de phase commerciale, avec un marché cible très important. Ces sociétés appartiennent donc à un secteur industriel différent de celui d'Orège, mais présentent un stade de maturité comparable.
- des sociétés de services à l'environnement : ces sociétés interviennent dans le même secteur d'activité qu'Orège (elles peuvent par ailleurs être des sociétés clientes d'Orège)
- des sociétés fournisseurs d'équipement industriels : ces sociétés fournissent notamment des équipements pour le traitement des eaux, certaines d'entre elles fournissent également des équipements de traitement des boues

Le tableau ci-dessous présente les taux de croissance attendus sur les entreprises de l'échantillon. Le premier échantillon, composé d'entreprises « early stage » comme Orège, présente des croissances importantes et une rentabilité faible voire parfois négative. Les deux derniers groupes de sociétés comprennent des entreprises matures, présentant des taux de croissance modérés :

Société	Croissance du CA			Marge de resultat d'exploitation		
	2013E	2014E	2015E	2013E	2014E	2015E
Biotechnologies et technologies médicales						
EOS Imaging	61%	133%	35%	n.a.	n.a.	6.4%
Mauna Kea Technologies	75%	90%	14%	n.a.	n.a.	10.9%
Stentys	174%	107%	88%	n.a.	n.a.	n.s.
	103%	110%	46%	n.a.	n.a.	8.7%
	75%	107%	35%	n.a.	n.a.	8.7%
Services à l'environnement						
Derichebourg	2.0%	4.3%	n.a.	3.0%	3.8%	n.a.
Seche Environnement	5.4%	(0.6)%	(0.2)%	9.5%	10.6%	11.3%
Suez Environnement	1.4%	3.6%	4.4%	7.7%	8.0%	8.3%
Veolia Environnement	(17.2)%	3.4%	2.4%	4.0%	4.4%	5.0%
	-2.1%	2.6%	2.2%	6.1%	6.7%	8.2%
	1.7%	3.5%	2.4%	5.9%	6.2%	8.3%
Fournisseurs d'équipement industriels						
GLV	1.0%	5.3%	n.d.	3.1%	3.7%	n.a.
BWT	2.6%	3.9%	5.6%	n.a.	n.a.	n.a.
Andritz	16.4%	7.0%	5.3%	5.6%	6.4%	6.6%
Alfa Laval	0.1%	5.8%	6.5%	15.1%	15.8%	16.2%
	5.0%	5.5%	5.8%	7.9%	8.6%	11.4%
	1.8%	5.5%	5.6%	5.6%	6.4%	11.4%

Source: Capital IQ, Bloomberg

Des multiples boursiers de chiffres d'affaires et de résultat d'exploitation sur l'échantillon :

Société	Capi. (MEUR)	EV (MEUR)	CA x			Resultat d'exploitation x		
			2013E	2014E	2015E	2013E	2014E	2015E
Biotechnologies et technologies médicales								
EOS Imaging	137	111	6.61x	2.83x	2.10x	n.a.	n.a.	32.6x
Mauna Kea Technologies	136	101	5.69x	2.99x	2.62x	n.a.	n.a.	24.1x
Stentys	148	104	14.93x	7.21x	3.84x	n.a.	n.a.	n.a.
	Moyenne		9.08x	4.35x	2.85x	n.a.	n.a.	28.3x
	Médiane		6.61x	2.99x	2.62x	n.a.	n.a.	28.3x
Services à l'environnement								
Derichebourg	467	1,122	0.31x	0.30x	n.a.	10.4x	8.0x	n.a.
Seche Environnement	252	475	1.02x	1.02x	1.02x	10.7x	9.6x	9.0x
Suez Environnement	4,957	14,133	0.92x	0.89x	0.85x	11.9x	11.1x	10.3x
Veolia Environnement	4,720	17,468	0.72x	0.69x	0.68x	17.8x	15.7x	13.7x
	Moyenne		0.74x	0.73x	0.85x	12.7x	11.1x	11.0x
	Médiane		0.82x	0.79x	0.85x	11.3x	10.4x	10.3x
Fournisseurs d'équipement industriels								
GLV	90	132	0.29x	0.28x	n.d.	9.6x	7.5x	n.a.
BWT	215	253	0.49x	0.47x	0.45x	n.a.	n.a.	n.a.
Andritz	4,104	3,516	0.58x	0.55x	0.52x	10.4x	8.5x	7.8x
Alfa Laval	6,638	7,057	2.07x	1.95x	1.83x	13.7x	12.4x	11.3x
	Moyenne		0.86x	0.81x	0.93x	11.2x	9.5x	9.6x
	Médiane		0.54x	0.51x	0.52x	10.4x	8.5x	9.6x

Capitalisation boursière sur la base d'un nombre basique d'actions au 11-06-2013

VE = Capi. boursière + dette nette + intérêts des minoritaires - sociétés mises en équivalence - autres actifs financiers

Source: Capital IQ, Bloomberg

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 27 juin 2013, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au **paragraphe 5.3.2.3**).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris S.A. et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris S.A. le 27 juin 2013 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de Euronext Paris S.A. susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au **paragraphe 5.3.2.2** de la présente Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris S.A. visés au **paragraphe 5.3.2.2** de la présente Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 27 juin 2013, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du **paragraphe 5.3.2.5** ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié et les stipulations du **paragraphe 5.3.2.5** ci-dessous seraient applicables, sauf si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris S.A. annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris S.A. susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir **paragraphe 5.3.2.3** de la présente Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la résolution J de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2013 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le **paragraphe 4.6.1** de la présente Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Au cours des douze derniers mois, 81.900 bons de souscription d'actions et 273.430 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont par ailleurs été attribués par la Société, donnant droit à la souscription d'un total de 355.330 actions. Les principales caractéristiques de ces bons sont les suivantes :

- 136.308 BSPCE, exerçables à partir 6 mars 2013, du donnant droit à la souscription d'un total de 136.308 actions au prix de 3,01 euros par action ;
- 45.436 BSPCE, exerçables à partir 21 mars 2013, donnant droit à la souscription d'un total de 45.436 actions au prix de 3,01 euros par action ;
- 91.686 BSPCE, exerçables à partir 9 avril 2013, donnant droit à la souscription d'un total de 91.686 actions au prix de 3,01 euros par action ; et
- 81.900 BSA, exerçables à partir 6 mars 2013, donnant droit à la souscription d'un total de 81.900 actions au prix de 3,01 euros par action.

Par ailleurs, l'emprunt obligataire convertible, émis par l'assemblée générale du 28 janvier 2013 pour un montant total de 2.147.637,40 euros et souscrit en intégralité par compensation avec des créances détenues au titre d'une avance en compte courant versée par Climate Change Capital Private Equity LP et Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP, sera converti en 740.496 actions sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, conformément à la décision de l'assemblée générale

extraordinaire du 3 juin 2013. La conversion de l'emprunt obligataire fait ressortir une valorisation de 2,90 euros par action, soit une décote de 19% par rapport au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Cette décote, en complément d'un taux de 10%, rémunère le risque pris par les investisseurs ayant consenti ce prêt le 3 décembre 2012.

Enfin, le cours de clôture au 10 juin 2013 de l'action Orège sur le Marché Libre était de 2,80 euro par action. Ce prix n'a pas été retenu comme une référence de prix dans le cadre de l'Offre. En effet, l'absence d'historique d'information financière détaillée sur la Société ainsi que la très faible liquidité du titre sur le Marché Libre ne permettent pas de considérer le prix de cotation de l'action Orège sur le Marché Libre comme un indicateur de la future capitalisation boursière de la Société et n'a donc pas été comparé à la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Le prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 3,60 euros par action) représenterait une surcote de 29% par rapport au dernier cours de clôture au 10 juin 2013 de l'action Orège sur le Marché Libre (soit 2,80 euro par action).

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Le Chef de File et Teneur de Livre Associé est : Société Générale - 17 Cours Valmy - 92987 Paris La Défense – France.

Le Teneur de Livre Associé est : Invest Securities - 73, boulevard Haussmann – 75008 Paris – France.

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS CORPORATE TRUST (14, rue Rouget de Lisle, 92189 Issy-les-Moulineaux).

CACEIS CORPORATE TRUST émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet (i) d'une garantie de placement par Société Générale en qualité de Chef de File et Teneur de Livre Associé (l'« **Établissement Garant** ») et (ii) d'un engagement de placement de la part d'Invest Securities en qualité de Teneur de Livre Associé (« **Invest Securities** », l'Établissement Garant et Invest Securities étant désignés ensemble les « **Banques** ») (le « **Contrat de Placement et de Garantie** »). L'Établissement Garant s'engagera à faire souscrire et faire payer, ou le cas échéant à souscrire et payer lui-même, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Placement et de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 27 juin 2013.

Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Banques, après consultation de la Société, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 2 juillet 2013, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant la France ou les Etats-Unis (notamment, suspension ou limitation des négociations sur le marché Euronext Paris, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers en France, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis d'Amérique, interruption des activités bancaires ou déclaration de guerre ou de l'état d'urgence), ou tout autre changement significatif de la situation financière, politique ou économique nationale ou internationale, pour autant que les Banques considèrent que ces circonstances rendent l'Offre irréalisable ou déconseillée.

En cas de résiliation ou de non-conclusion du Contrat de Placement et de Garantie, la Société diffuserait un communiqué de presse et informerait sans délai Euronext Paris S.A., qui publierait un avis. La **section 5.1.4** ci-dessus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-conclusion du Contrat de Placement et de Garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la **section 7.3** de la présente Note d'Opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Placement et de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

La signature du Contrat de Placement et de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 27 juin 2013. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 2 juillet 2013.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris S.A. diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 28 juin 2013 selon le calendrier indicatif.

A compter du 28 juin 2013 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 2 juillet 2013 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « OREGÉ – PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 28 juin 2013, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « OREGÉ ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société sont inscrites aux négociations sur le Marché Libre.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité et programme de rachat d'actions

Un contrat de liquidité a été conclu le 7 mai 2008 entre Invest Securities et certains actionnaires de la Société, à l'effet de favoriser la liquidité de l'action sur le Marché Libre. Ce contrat, suspendu depuis le 4 septembre 2012, sera résilié avec effet à la date de la première cotation des actions sur le marché Euronext Paris.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 3 juin 2013, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, a approuvé un programme de rachat d'actions de la Société d'une durée de 18 mois.

La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. En particulier, la Société devrait conclure un contrat de liquidité dans le cadre de son programme de rachat avec Invest Securities postérieurement à la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné au **paragraphe 5.4.3** de la présente Note d'Opération, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), agissant, en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte d'Invest Securities, en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** ») pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et

réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2013 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Les actionnaires actuels suivants de la Société (les « **Actionnaires Cédants** ») se sont engagés à céder jusqu'à 931.713 Actions Existantes de la Société dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Le tableau suivant indique les noms et liens éventuels avec la Société de chacun des Actionnaires Cédants :

Actionnaires Cédants	Lien avec la Société au cours des trois dernières années
Climate Change Capital Private Equity LP	Alex Betts, membre du Conseil de surveillance de la Société, est Managing Director de Climate Change Capital Private Equity Fund
Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP	Alex Betts, membre du Conseil de surveillance de la Société est Managing Director de Climate Change Capital Private Equity Fund
Oraxys Environment 1 SCA	Gregory Fayolle, censeur au Conseil de surveillance de la Société, est fondateur et Directeur Général d'Oraxys S.A.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) :

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
Climate Change Capital Private Equity LP	740.805
Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP	7.361
Oraxys Environment 1 SCA	183.547

Dans l'hypothèse d'un exercice partiel de l'Option de Surallocation, le nombre d'Actions Cédées sera réduit proportionnellement entre les Actionnaires Cédants au prorata de leur engagement initial.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1 Engagement d'abstention souscrit par la Société

La Société s'engagera envers l'Établissement Garant et Invest Securities à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas (i) émettre, offrir, céder, nantir, consentir d'option ou s'engager à acquérir, acquérir toute option ou s'engager à céder, consentir toute option, droit ou bon d'acquisition ou de transfert, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme de dividendes, distribution ou d'autres moyens de transfert), toute action de la Société ou autres valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société ou de titres similaires, (ii) ni réaliser de vente à court terme (*short sale*), conclure des dérivés, contrats de couverture ou toute autre transaction qui est destinée ou pourrait raisonnablement mener ou résulter dans la cession ou le transfert d'actions ou de ces valeurs mobilières, (iii) ni conclure toute transaction ayant des effets économiques similaires, (iv) ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, dans tous ces cas sauf accord préalable écrit des Banques ; étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention : (i) l'émission des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, (ii) les actions cédées ou acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions tel qu'adopté par l'assemblée générale du 3 juin 2013, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés de la Société, en ce compris par exercice d'options et de bons (bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou options de souscription ou d'achat d'actions) consentis dans le cadre de plans autorisés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société à la date du visa sur le présent Prospectus, et (iv) les actions de la Société émises dans le cadre d'une fusion ou en rémunération d'une acquisition d'actions ou d'actifs d'une autre entité, pour autant que le bénéficiaire de ces actions accepte d'être lié par l'engagement d'abstention figurant ci-dessus dans le présent paragraphe.

7.3.2 Engagement de conservation des principaux actionnaires et des principaux managers de la Société

Climate Change Capital Private Equity LP, Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP, Oraxys Environment 1 SCA, les membres du Concert et certains autres managers de la Société (qui détiendront collectivement 77,29% du capital sur une base non diluée avant l'opération, mais après conversion des obligations convertibles et des actions de préférence) se sont engagés envers le Chef de File et Teneur de Livre Associé et envers le Teneur de Livre Associé à ne pas, sans l'accord préalable du Chef de File et Teneur de Livre Associé et du Teneur de Livre Associé, à compter du 13 juin 2013 (pendant une période de 540 jours après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris s'agissant des associés fondateurs, pendant une période expirant 365 jours après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris s'agissant des principaux managers et pendant une période expirant 180 jours après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles sur le marché Euronext Paris s'agissant des actionnaires financiers) :

- 1) procéder ou s'engager à procéder, à toute offre, prêt, nantissement, promesse de cession, cession d'option ou promesse d'achat, achat d'option ou promesse de vente, attribuer toute option, droit d'achat ou autrement transférer ou aliéner, directement ou indirectement, toute action (émise ou à émettre) ou toute autre valeur mobilière dont l'exercice donne droit par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière à l'attribution d'actions (émises ou à émettre) de la Société (les « **Titres** »),
- 2) procéder à toute vente à découvert, conclure ou s'engager à conclure tout contrat de couverture ou autre convention destinée à, ou qui pourrait conduire à, ou résulter dans la cession ou le transfert de toute action ou Titre,
- 3) conclure ou s'engager à conclure tout contrat de swap ou autre convention transférant à tout tiers, en tout ou partie, le bénéfice économique de la propriété des actions ou des Titres,
- 4) annoncer son intention de procéder à l'une des opérations prévues ci-dessus.

et ce, que ladite transaction donne lieu à un règlement en actions, en numéraire ou sous toute autre forme.

Il est entendu que cet engagement de conservation ne s'applique qu'aux actions et Titres que chaque actionnaire financier ou manager détient à la date de l'engagement, ou qui seraient émis à son profit à l'occasion de l'exercice de droits attachés aux Titres existant à la date de règlement-livraison (notamment, tout bon de souscription d'actions (BSA) ou bon de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ou obligation convertible (OC)).

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Enfin, s'agissant des actionnaires financiers, la cession d'actions dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation est une exception à leur engagement de conservation.

Il est précisé que les actionnaires financiers historiques (Efficap, Auris et Inocap) n'ont pas souscrit un tel engagement de conservation.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 6.211.420 Actions Nouvelles à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 3,60 euros par action) :

- le produit brut sera d'environ 19,4 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension), d'environ 22,4 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) ;
- le produit net est estimé à environ 17,4 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension), à environ 19,8 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) ; et
- le produit brut de la cession intégrale des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation s'élève à 3,4 millions d'euros et le produit net de la cession intégrale des Actions Cédées revenant aux Actionnaires Cédants s'élève à 3,3 millions d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,1 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum de 1,7 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) dont 0,1 million d'euros à la charge des Actionnaires Cédants.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,9 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension.

9. DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 6.211.420 Actions Nouvelles à un prix de 3,60 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)			
	Base non diluée (émission à 100%)	Base diluée (émission à 100%) ¹	Base non diluée (émission à 75%)	Base diluée (émission à 75%) ¹
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	0,65 €	0,78 €	0,65 €	0,78 €
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)	1,59 €	1,63 €	1,41 €	1,47 €
Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension	1,68 €	1,72 €	N/A	N/A

¹ Calculs effectués en prenant pour hypothèse la souscription de la totalité (i) des 20.289 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSA émis par le Directoire le 31 mars 2009, (ii) des 74.175 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSA émis par le Directoire le 6 mars 2013, (iii) des 55.000 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 31 mars 2009, (iv) des 234.195 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 21 décembre 2009, (v) des 212.314 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 13 juillet 2010 et 30 septembre 2010, (vi) des 97.932 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 28 janvier 2011, (vii) des 136.308 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 6 mars 2013, (viii) des 45.436 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 21 mars 2013 et (ix) des 91.686 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 9 avril 2013, pouvant donner lieu à la création d'un nombre total de 967.335 actions.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

Un actionnaire détenant 1% du capital social avant la conversion de l'intégralité des obligations convertibles et de l'intégralité des actions de préférence détiendrait 0,56% du capital après lesdites conversions, et 0,38% du capital à l'issue de l'Offre en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société avant et après réalisation de l'Offre :

	Participation de l'actionnaire (en %)			
	Base non diluée (émission à 100%)	Base diluée (émission à 100%) ¹	Base non diluée (émission à 75%)	Base diluée (émission à 75%) ¹
Avant émission des Actions Nouvelles Initiales	1,00 %	0,92 %	1,00 %	0,92 %
Après émission des Actions Nouvelles Initiales (et avant exercice de la Clause d'Extension)	0,68 %	0,65 %	0,74 %	0,70 %
Après émission des Actions Nouvelles Initiales et exercice intégral de la Clause d'Extension	0,65 %	0,62 %	N/A	N/A

¹ Calculs effectués en prenant pour hypothèse la souscription de la totalité (i) des 20.289 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSA émis par le Directoire le 31 mars 2009, (ii) des 74.175 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSA émis par le Directoire le 6 mars 2013, (iii) des 55.000 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 31 mars 2009, (iv) des 234.195 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 21 décembre 2009, (v) des 212.314 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 13 juillet 2010 et 30 septembre 2010, (vi) des 97.932 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 28 janvier 2011, (vii) des 136.308 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 6 mars 2013, (viii) des 45.436 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 21 mars 2013 et (ix) des 91.686 actions pouvant être souscrites au titre de l'exercice de la totalité des BSPCE émis par le Directoire le 9 avril 2013, pouvant donner lieu à la création d'un nombre total de 967.335 actions.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Détenition avant l'Offre ⁽¹⁾				Détenition après l'Offre ⁽²⁾				Détenition après l'Offre ⁽³⁾				Détenition après l'Offre ⁽⁴⁾			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pascal Gendrot	1 789 350	15.45%	3 578 700	19.60%	1 789 350	10.54%	3 578 700	15.13%	1 789 350	10.06%	3 578 700	14.63%	2 056 149	10.96%	3 845 499	15.12%
Patrice Capeau	1 153 126	9.96%	2 278 900	12.48%	1 153 126	6.79%	2 278 900	9.63%	1 153 126	6.48%	2 278 900	9.31%	1 362 272	7.26%	2 488 046	9.78%
Michel Lopez	592 509	5.12%	1 157 666	6.34%	592 509	3.49%	1 157 666	4.89%	592 509	3.33%	1 157 666	4.73%	592 509	3.16%	1 157 666	4.55%
Guy Gendrot	265 359	2.29%	530 718	2.91%	265 359	1.56%	530 718	2.24%	265 359	1.49%	530 718	2.17%	265 359	1.41%	530 718	2.09%
George Gonsalves	80 756	0.70%	151 512	0.83%	80 756	0.48%	151 512	0.64%	80 756	0.45%	151 512	0.62%	180 810	0.96%	251 566	0.99%
Sous-total concert	3 881 100	33.51%	7 697 496	42.17%	3 881 100	22.85%	7 697 496	32.54%	3 881 100	21.81%	7 697 496	31.46%	4 457 099	23.76%	8 273 495	32.53%
Climate Change Capital Private Equity LP ⁽⁵⁾	3 991 159	34.46%	5 965 701	32.68%	3 991 159	23.50%	5 965 701	25.22%	3 250 354	18.27%	5 224 896	21.36%	3 250 354	17.32%	5 224 896	20.54%
Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP	39 910	0.34%	59 655	0.33%	39 910	0.23%	59 655	0.25%	32 549	0.18%	52 294	0.21%	32 549	0.17%	52 294	0.21%
Oraxys Environment 1 SCA	1 096 857	9.47%	1 761 619	9.65%	1 096 857	6.46%	1 761 619	7.45%	913 310	5.13%	1 578 072	6.45%	913 310	4.87%	1 578 072	6.20%
Inocap	727 095	6.28%	727 095	3.98%	727 095	4.28%	727 095	3.07%	727 095	4.09%	727 095	2.97%	727 095	3.88%	727 095	2.86%
Efficap	604 674	5.22%	604 674	3.31%	604 674	3.56%	604 674	2.56%	604 674	3.40%	604 674	2.47%	604 674	3.22%	604 674	2.38%
Auris	334 815	2.89%	334 815	1.83%	334 815	1.97%	334 815	1.42%	334 815	1.88%	334 815	1.37%	334 815	1.78%	334 815	1.32%
Salariés ou mandataires sociaux (hors concert)	121 080	1.05%	164 493	0.90%	121 080	0.71%	164 493	0.70%	121 080	0.68%	164 493	0.67%	512 416	2.73%	555 829	2.19%
Autres	786 542	6.79%	939 210	5.15%	786 542	4.63%	939 210	3.97%	786 542	4.42%	939 210	3.84%	786 542	4.19%	939 210	3.69%
Flottant					5 401 235	31.80%	5 401 235	22.83%	7 143 133	40.14%	7 143 133	29.20%	7 143 133	38.07%	7 143 133	28.09%
Total	11 583 232	100.00%	18 254 758	100.00%	16 984 467	100.00%	23 655 993	100.00%	17 794 652	100.00%	24 466 178	100.00%	18 761 987	100.00%	25 433 513	100.00%

(1) Détenition avant l'Offre sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Paris

(2) Détenition hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(3) Détenition dans l'hypothèse de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

(4) Détenition dans l'hypothèse de l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et de la totalité des valeurs mobilières donnant accès au capital (BSPCE et BSA, soit un nombre total de 967.335 actions ordinaires)

(5) Les fonds Climate Change Capital Private Equity LP, Climate Change Capital Private Equity Co-Investment LP et Oraxys Environment 1 SCA sont entrés au capital de la Société le 21 juin 2011 à l'occasion de leur investissement en fonds propres de la Société sous la forme d'actions de préférence de catégorie A.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 3 juin 2013

Lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société le 3 juin 2013, les actionnaires de la Société ont approuvé :

- (i) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et l'affectation du résultat de l'exercice, étant précisé que compte tenu du défaut de quorum résultant de l'absence de prise en compte des personnes intéressées, l'assemblée générale n'a pas statué sur la seule résolution relative aux conventions réglementées visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et qu'en conséquence, une assemblée générale ordinaire sera réunie sur seconde convocation à l'effet de statuer sur cette unique résolution ;
- (ii) les résolutions relatives aux renouvellements et/ou constatations des démissions des membres du conseil de surveillance et du censeur ainsi qu'il est présenté au paragraphe 14.1.1 du Document de Base ;
- (iii) les résolutions relatives à la conversion de l'emprunt obligataire d'un montant total de 2.147.637,40 euros en 740.496 actions ordinaires de la Société, tenant compte des propositions d'amendement faites par le directoire lors de sa réunion du 29 mai 2013 ;
- (iv) les résolutions relatives à la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires à raison de 1 actions de préférence de catégorie A pour 1,65 actions ordinaires, tenant compte des propositions d'amendement faites par le directoire lors de sa réunion du 29 mai 2013 ;
- (v) les résolutions d'autorisation et de délégation de compétence au directoire à l'effet de décider l'émission de titres, étant précisé qu'à la suite des propositions d'amendement faites par le directoire lors de sa réunion du 29 mai 2013, (a) le plafond global nominal mentionné dans le tableau des délégations de compétence figurant au paragraphe 20.1.5 du Document de Base a été porté de 2.641.199 euros à 2.895.808 euros et (b) les plafonds spécifiques nominaux prévus aux 19^{ème}, 20^{ème} et 25^{ème} résolutions figurant au

paragraphe 20.1.5 du Document de Base ont été chacun portés de 2.361.628 euros à 2.706.237 euros.

Les résolutions visées aux paragraphes (iii) à (v) ci-dessus pourront être mises en œuvre par le Directoire, après autorisation préalable du Conseil de surveillance statuant à la majorité simple, et sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Contrôle fiscal portant sur les crédits d'impôt recherche 2010, 2011 et 2012

La Société a été informée par une lettre en date du 5 juin 2013 d'un avis de vérification par l'administration fiscale des crédits d'impôt recherche 2010, 2011 et 2012, étant précisé que le remboursement des crédits d'impôt recherche 2008 et 2009 fait toujours l'objet d'une procédure de contrôle fiscal avec l'administration fiscale.

Ainsi qu'il est fait mention au paragraphe 4.5.3 du Document de Base (« *Risque lié au crédit d'impôt recherche* ») et dans l'hypothèse où la vérification aboutirait à une proposition de rectification de la part de l'administration fiscale, la Société se réserve le droit de contester la position de l'administration fiscale.

Procédure de rupture conventionnelle du contrat de travail de M. Philippe ANDREANI

M. Philippe ANDREANI, actuellement Directeur des Opérations, et la Société ont signé le 31 mai 2013 un formulaire de rupture conventionnelle du contrat de travail, étant précisé qu'au jour du visa sur le présent Prospectus, le délai de rétractation des parties n'est pas venu à expiration. Il est rappelé que Philippe ANDREANI, devenu membre du directoire à compter du 4 mars 2013, a démissionné de ses fonctions de membre du directoire par lettre adressée à la Société en date du 26 avril 2013, et a été remplacé par George GONSALVES suivant décision du conseil de surveillance en date du 30 avril 2013.

Financements accordés à la Société

OSEO a décidé le 13 mai 2013 de consentir à la Société une avance remboursable à 3 ans d'un montant total de 560.000 euros (composée d'une première tranche de 400.000 euros et d'une seconde tranche de 160.000 euros). La Société a bénéficié le 1^{er} juin 2013 du versement de la première tranche.

Par ailleurs, la Société a reçu un accord de la part de COFACE le 31 mai 2013 quant à un financement dit d'« assurance prospection » d'un montant total de 800.000 euros, en plusieurs tranches versées à la Société sur une période de 3 ans et remboursable à compter de la 4^{ème} année. Une première tranche, d'un montant de 96.600 euros, devrait être versée à la Société au cours du mois de juin 2013.

Contrat EPCM

Le paragraphe 20.9.2 du Document de Base précisait que le client de l'un des deux contrats EPCM avait sollicité la possibilité de passer à une location de la ligne de traitement (pour la partie non vendue) sur 5 à 10 ans en lieu et place de l'exercice de l'option d'achat initialement prévue assortie d'une exploitation déléguée à Orège. Suite à des discussions récentes avec ledit client,

la possibilité d'acquiescer l'intégralité de la ligne de traitement est potentiellement réenvisagée. Les discussions/négociations devraient se poursuivre encore plusieurs semaines et se finaliser après les tests de performance prévus au cours de l'été.

Correctif de l'information figurant dans le Document de Base

Les montants dus et versés au titre de la rémunération fixe annuelle brute de M. George GONSALVES au titre de son contrat de travail de Directeur administratif et financier de la Société au 31 décembre 2011 sont de 92.000 euros et non de 96.000 euros comme il est indiqué de manière erronée au paragraphe 15.1.1 du Document de Base. En conséquence, le montant total de sa rémunération au 31 décembre 2011 est de 105.761 euros et non 109.761 euros et le montant total des rémunérations attribués aux membres actuels du directoire au 31 décembre 2011 est 281.558 euros et non 285.558 euros (comme il est indiqué de manière erronée dans les tableaux du paragraphe 15.1.1 du Document de Base).

Par ailleurs, les montants dus et versés au titre de la rémunération variable de M. George GONSALVES au titre de son contrat de travail de Directeur administratif et financier de la Société au 31 décembre 2012 sont de 11.200 euros et non de 11.000 euros comme il est indiqué de manière erronée au paragraphe 15.1.1 du Document de Base. En conséquence, le montant total de sa rémunération au 31 décembre 2012 est de 116.200 euros et non 116.000 euros et le montant total des rémunérations attribués aux membres actuels du directoire au 31 décembre 2012 est 306.843 euros et non 306.643 euros (comme il est indiqué de manière erronée dans les tableaux du paragraphe 15.1.1 du Document de Base).

En outre, le montant du produit différé sur crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2011 mentionné dans le tableau de bilan simplifié en normes IFRS dans la section 3 du Document de Base est erroné et s'élève à 3.444.035 euros et non 3.476.670 euros. De plus, le montant du produit différé sur crédit d'impôt recherche pour l'exercice 2012 mentionné dans le même tableau est erroné et s'élève à 4.612.277 euros et non 4.681.277 euros.

Enfin, s'agissant des passifs financiers au 27 mai 2013 ventilés dans le tableau figurant au paragraphe 4.5.2 du Document de Base, le montant des avances en compte courant s'élève à 400.000 euros et non à 380.000 euros.